



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 184-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.302

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Soder (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)
Blum (Melchnau, PS)
Widmer (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Augmentation du nombre d'élèves bénéficiant de l'offre spécialisée de l'école obligatoire : quelles sont les mesures prévues par le canton de Berne ?

Les statistiques de la formation de ces dernières années montrent une hausse du nombre d'élèves bénéficiant de l'offre spécialisée de l'école obligatoire. Il est vraisemblable que cette tendance se poursuive durant l'année scolaire 2023-2024. Dans le même temps, les écoles ont de plus en plus de difficultés à recruter des personnes formées dans ce domaine. La mise en œuvre des mesures pédago-thérapeutiques telles que la logopédie et la psychomotricité relève elle aussi de plus en plus souvent du défi, et la couverture des besoins en la matière ne peut, à l'heure actuelle déjà, pas toujours être assurée. Là encore, le personnel qualifié fait défaut. Dans ce contexte, les écoles seront appelées à mettre en place de nouveaux modèles de travail dans lesquels des éducatrices et éducateurs sociaux ou des auxiliaires de classe assumeront une prise en charge des élèves qui mise sur l'accompagnement, le soutien et la structuration.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles actions le canton de Berne a-t-il déjà entreprises pour faire face à l'augmentation de la demande dans le domaine de la pédagogie spécialisée ?
2. Que fait le canton pour contrer la menace d'une pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la pédagogie spécialisée ?
3. Combien d'élèves doivent actuellement renoncer à des mesures pédago-thérapeutiques spécifiques faute de ressources disponibles ?
4. Quelles mesures le canton prend-il pour que les mesures pédago-thérapeutiques puissent continuer à être proposées sur l'ensemble du territoire aussi bien dans les établissements ordinaires que dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire ?

5. Une stratégie globale est-elle élaborée conjointement avec les directions d'école ainsi que les professionnelles et professionnels du domaine pour les années à venir ? Comment le canton associe-t-il les différentes parties prenantes à la définition d'une feuille de route à moyen et long termes s'agissant de la planification de l'offre ?
6. Comment les écoles sont-elles soutenues dans la recherche de locaux supplémentaires ?
7. Le Conseil-exécutif est-il favorable à l'idée de doter l'offre spécialisée de l'école obligatoire de leçons de soutien supplémentaires ?
8. Quelle est la position du Conseil-exécutif concernant l'engagement dans les écoles spécialisées de personnes sans formation en pédagogie spécialisée et d'auxiliaires de classe, par exemple des éducatrices et éducateurs sociaux ou des assistantes et assistants socio-éducatifs ?
9. Quelles sont les offres complémentaires envisagées ?

Destinataires

- Grand Conseil